

BVGer E-1408/2018 vom 21. März 2018

Bundesverwaltungsgericht, 2018-03-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-1408_2018

FR: TAF E-1408/2018 du 21 mars 2018

IT: TAF E-1408/2018 del 21 marzo 2018

Regeste

Asile et renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Le mandat d'arrêt du 4 janvier 2018 et le courrier de l'avocat sri-lankais du 10 janvier 2018 sont confisqués.

E. 3

La demande d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 4

Les frais de procédure, d'un montant de 1'500 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Jean-Pierre Monnet Jean-Marie Staubli
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.